|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/316** | Le 22 juin 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 1** **des radiocommunications (Gestion du spectre)**

 **– Proposition d'adoption de sept projets de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

 **– Proposition de suppression de deux Recommandations**

A sa réunion tenue le 2 juin 2011, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de sept projets de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de deux Recommandations énumérées dans l'Annexe 2.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 22 septembre 2011. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein
ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations qu'il est proposé de supprimer

**Documents joints:** Documents 1/50(Rév.1), 1/152(Rév.1), 1/154(Rév.1), 1/157(Rév.1), 1/160(Rév.1), 1/161(Rév.1) et 1/167(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT
– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
– Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Établissements universitaires de l’UIT-R

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1839 Doc. 1/150(Rév.1)

Procédure d'essai pour mesurer la vitesse d'exploration
des récepteurs de contrôle des émissions

La révision proposée a simplement pour objet de préciser que la vitesse d'exploration dépend de la finalité des mesures et que la méthode de mesure décrite dans la Recommandation s'applique aux mesures du niveau du signal; les valeurs ainsi obtenues seraient utilisées pour les mesures de d'occupation du spectre.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.854-2 Doc. 1/152(Rév.1)

Radiogoniométrie et détermination de la localisation
dans les stations de contrôle

Compte tenu de l'élaboration de la nouvelle version du Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre (2011), il faut réviser la Recommandation UIT-R SM.854-2 afin de tenir compte des spécificités de la détermination de la localisation des émetteurs qui, auparavant, n'étaient pas suffisamment détaillées.

Projet de révision de l'Annexe 8 de la Recommandation UIT-R SM.1541-3 Doc. 1/154(Rév.1)

Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande

Annexe 8

Limites des émissions dans le domaine des émissions hors bande
pour les systèmes radars primaires

Il est proposé de réviser comme suit l'Annexe 8 de la Recommandation UIT-R SM.1541-3:

– Nouvelle formule donnant la largeur de bande à 40 dB de la forme d'onde d'un radar par impulsions modulées en fréquence.

– Nouvelle formule donnant la largeur de bande à 40 dB de la forme d'onde d'un radar par impulsions à ondes entretenues modulées en fréquence, avec une valeur du facteur de mise en œuvre de 1,2.

– Gabarit unique à décroissance hors bande de 30 dB par décade, applicable à toutes les formes d'onde de radars.

– Gabarit à décroissance hors bande de 20 dB par décade, applicable aux radars qui ne peuvent respecter le nouveau gabarit de 30 dB par décade; il s'agit de ceux énumérés dans la nouvelle catégorie «Formes d'onde exclues» pour lesquels une évaluation est prévue en 2016.

– Nouveau texte pour l'objectif de conception, ce dernier restant à 40 dB par décade, une évaluation étant prévue en 2016.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1723-1 Doc. 1/157(Rév.1)

Unité mobile de contrôle du spectre

La modification proposée consiste à remplacer les trois types de véhicules énumérés dans la section 2.1 – break, fourgon et camion – par les trois types de véhicules indiqués dans la section 2.4.2.2.5 de l'édition de 2011 du Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre. Les figures dans ce Manuel ne sont pas reprises dans la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1682 Doc. 1/160(Rév.1)

Méthodes de mesure des signaux de radiodiffusion numérique

Compte tenu de l'élaboration de la nouvelle version du Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre (2011), il faut réviser la Recommandation UIT-R SM.1682 afin de mettre à jour les références aux sections pertinentes du Manuel et de compléter les colonnes relatives aux équipements dans les différents tableaux de la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1708 Doc. 1/161(Rév.1)

Mesures du champ le long d'un trajet, avec enregistrements
des coordonnées géographiques

Compte tenu de l'élaboration de la nouvelle version du Manuel de l'UIT sur le contrôle du spectre (2011), il faut réviser la Recommandation UIT-R SM.1708 afin de mettre à jour le Tableau de la section 5.2, dans un souci de cohérence avec le Manuel.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1879 Doc. 1/167(Rév.1)

Incidence des systèmes de télécommunication à courants porteurs en ligne
à haut débit sur les systèmes de radiocommunication fonctionnant
au-dessous de 30 MHz

Ce projet de révision «élargit» la portée de la Recommandation UIT-R SM.1879 qui couvre désormais non seulement les systèmes fonctionnant au-dessous de 30 MHz, mais aussi ceux fonctionnant entre 80 et 470 MHz. Les critères de protection des services de radiocommunication exploités au-dessous de 30 MHz et entre 80 et 470 MHz vis-à-vis des brouillages cumulatifs causés par les systèmes de télécommunication à courants porteurs en ligne (PLT) sont résumés. Des précisions sur l'incidence, en termes de brouillage, des systèmes PLT sur les systèmes de radiocommunication fonctionnant dans les bandes des ondes kilométriques, hectométriques, décamétriques et métriques, au-dessous de 80 MHz sont données dans le Rapport UIT-R SM.2158, et pour les systèmes fonctionnant dans les bandes des ondes métriques et décimétriques entre 80 et 470 MHz dans le Rapport UIT-R SM.[PLT + 80 MHz] (voir Doc. 1/171). Certaines administrations ont adopté ou vont adopter une législation nationale prévoyant des restrictions techniques et d'exploitation qui ont pu être calculées sur la base de paramètres et/ou méthodes très divers compte tenu, en particulier, des scénarios de déploiement propres à chaque pays, des spécificités techniques et d'autres considérations. Des exemples sont donnés dans l'Annexe 2 de la Recommandation.

Annexe 2

(Origine: Document 1/176, Pièce jointe 1)

Recommandations qu'il est proposé de supprimer

|  |  |
| --- | --- |
| RecommandationUIT-R | Titre |
| SM.667 | Données nationales sur la gestion du spectre |
| SM.1048 | Directives de conception d'un système de base pour la gestion automatisée du spectre |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_